

## **Annexe B**

### **Panneaux Ontario construit (ON construit) Questions et réponses**

#### **Q : Qui paie les panneaux ON construit?**

R : Toutes les dépenses liées aux panneaux ON construit, comme les frais de conception, de production et d'installation, doivent être payées par les conseils scolaires.

#### **Q : À quelle phase de la construction les panneaux ON construit doivent-ils être posés sur les sites de projet?**

R : Les panneaux doivent être installés sur les chantiers avant le début de travaux et y demeurer durant toutes les étapes de la construction.

Pour garantir la pose des panneaux en temps voulu, nous demandons aux conseils scolaires de respecter l'échéancier suivant :

1) Projets d'immobilisations prioritaires approuvés en 2019-2020 et en 2020-2021 sur des sites appartenant aux conseils scolaires

- Les panneaux doivent être installés au plus tard le 30 avril 2021.

Remarque : Nous encourageons les conseils scolaires à présenter par voie électronique une épreuve numérique des panneaux au plus tard le 16 mars 2021 afin que le ministère ait suffisamment de temps pour l'approuver avant la date limite du 30 avril 2021.

2) Projets d'immobilisations prioritaires approuvés en 2019-2020 et en 2020-2021 sur des sites n'appartenant pas actuellement aux conseils scolaires

- Les panneaux doivent être installés dans les 60 jours suivant la date d'acquisition du site (où le conseil prend possession du site du projet).

#### **Q : La pose de panneaux ON construit est-elle obligatoire sur les sites de projets approuvés avant 2019-2020, qu'un panneau y soit déjà en place ou non?**

R : En général, les projets approuvés avant 2019-2020 ne requièrent pas de panneaux ON construit, mais si un conseil scolaire souhaite en installer un sur le site d'un projet en cours de planification ou de construction, il peut le faire. Il doit cependant suivre le protocole de communication, notamment en utilisant les modèles d'ON construit.

#### **Q : Faut-il remplacer les panneaux ON renforce des projets pour l'éducation ou la garde d'enfants en place par des panneaux ON construit?**

R : Veuillez retirer tout panneau ON renforce actuellement en place. Si les travaux sont toujours en cours et devraient l'être pour plus de six mois, veuillez envisager de remplacer les panneaux ON renforce par des panneaux ON construit en utilisant le modèle approprié. Si les travaux sont terminés, il n'est pas nécessaire de poser de panneaux ON construit.

**Q : Quel est le protocole à suivre si un panneau est usé ou endommagé?**

R : Tout panneau qu'un conseil juge endommagé ou usé doit être remplacé si la construction est toujours en cours sur le site. Toutes les dépenses liées aux panneaux ON construit, comme les frais de conception, de production et d'installation, doivent être payées par le conseil scolaire.

**Q : Quand faut-il retirer les panneaux ON construit du site d'un projet?**

R : En règle générale, vous pouvez retirer un panneau ON construit dans les six mois suivant la fin du projet.

**Q : Qui approuve les panneaux?**

R : Les conseils scolaires doivent soumettre au ministère les épreuves numériques des panneaux pour approbation par courriel à [MinistryofEducation@ontario.ca](mailto:MinistryofEducation@ontario.ca).

Ils doivent obtenir l'approbation du ministère avant de terminer et de produire physiquement les panneaux ON construit.

**Q : Comment décrire le projet du conseil scolaire sur un panneau ON construit?**

R : Voici des exemples de descriptions de projet :

1. Nouvelle école et nouveau centre de garde d'enfants



2. Nouvelle école



### 3. Nouvel agrandissement d'école



**Q : Quelle est la procédure d'affichage à suivre si un projet est financé par le gouvernement provincial et l'administration municipale?**

R : Nous recommandons au conseil scolaire d'organiser l'installation de ses propres panneaux ON construit. Si le conseil a communiqué avec le gouvernement provincial et l'administration municipale en prévision du projet et a convenu avec eux d'un calendrier et d'une conception de panneaux communs, il peut aller de l'avant et poser ces panneaux à condition que le logo du trille et l'identité visuelle actuelle de l'Ontario soient utilisés de façon appropriée.

Voici un exemple de panneau municipal et provincial contenant la marque à la fois de l'administration et du gouvernement :



**Q : Où les partenaires du projet peuvent-ils trouver des renseignements sur la conception de leurs propres panneaux?**

R : Tous les panneaux doivent être conçus dans le respect des instructions du guide d'identité visuelle. Les conseils scolaires peuvent trouver les exigences du ministère et des modèles de panneaux à l'adresse <https://www.ontario.ca/fr/page/modeles-on-construit>.

Tous les panneaux **doivent respecter** les normes d'accessibilités inscrites dans la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.

Pour toute question supplémentaire sur le guide, veuillez vous adresser aux personnes responsables de la coordination de projet, dont les noms figurent à la dernière page du présent document.

*Mise à jour : février 2021*

**Q : Quelles sont les directives concernant l'endroit où placer les panneaux ON construit sur les sites de projets?**

R : Les conseils scolaires doivent veiller à installer les panneaux à des endroits bien en vue où ils n'entravent pas la circulation et ne menacent pas la sécurité, particulièrement s'ils les posent près d'une route. Pour éviter tout problème de sécurité potentiel, les bénéficiaires de fonds doivent s'assurer de consulter les autorités provinciales et municipales compétentes.

**Q : Les organismes doivent-ils poser des panneaux ON construit si le logo d'ON construit figure déjà sur les panneaux de leurs partenaires?**

R : Oui, les organismes doivent poser des panneaux ON construit en plus d'inclure le logo d'ON construit sur les panneaux de leurs partenaires.

**Q : Quelles sont les options des conseils scolaires qui n'ont pas de services de création à l'interne pour concevoir les panneaux ON construit?**

R : Les conseils scolaires qui n'ont pas de services de création à l'interne peuvent s'adresser à un fournisseur dans leur communauté qui les aidera à créer des panneaux à partir des modèles en suivant le guide d'identité visuelle d'ON construit.